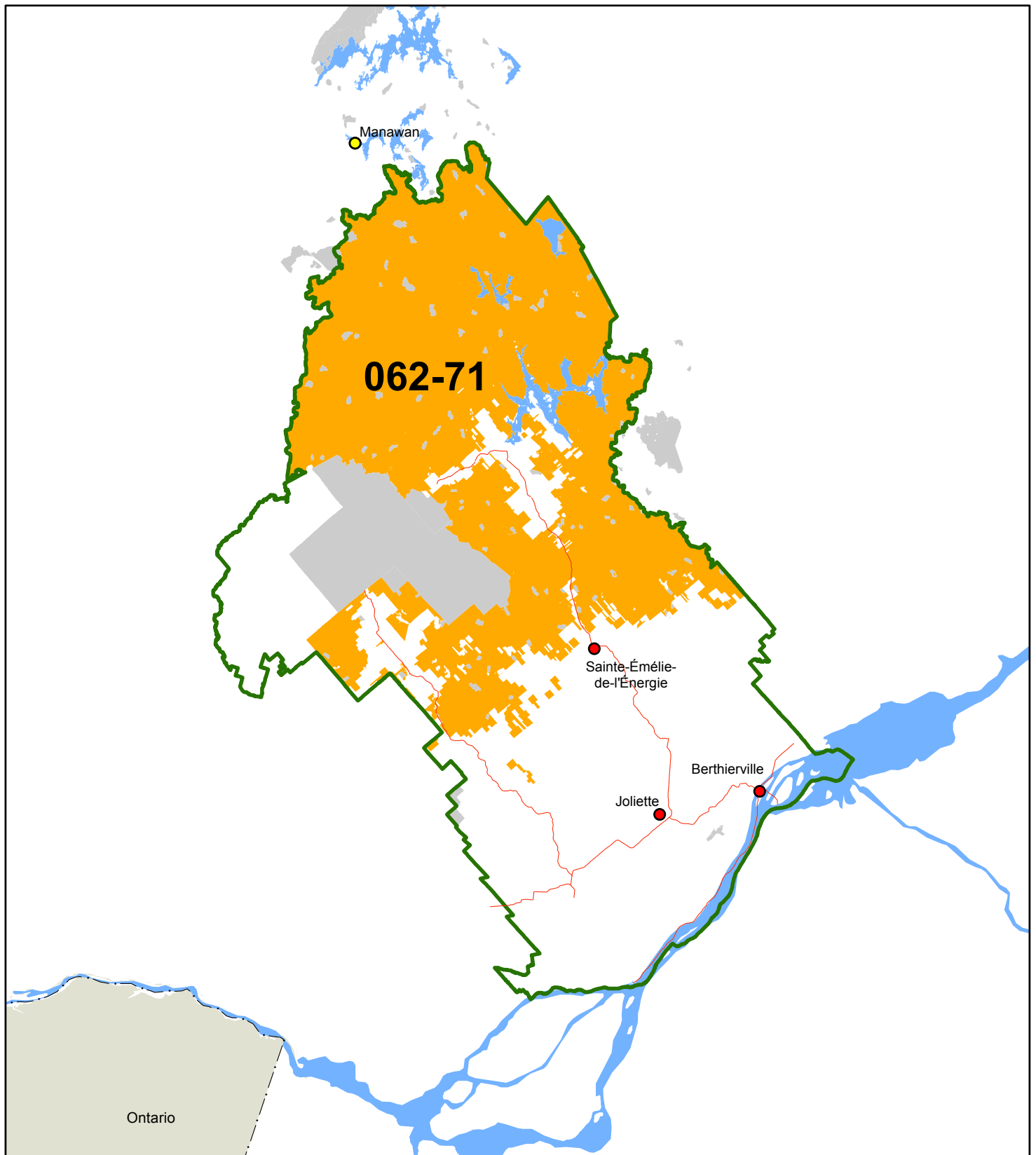


Délimitations officielles des unités d'aménagement
Région de Lanaudière en vigueur à partir du 1er avril 2018
(RLRQ ch. 18.1, art. 17)



■ Limites d'unité d'aménagement

■ Aire protégée

● Communauté autochtone

— Limite de la région de garantie d'approvisionnement

— Route principale ou secondaire

--- Frontière interprovinciale

0 12,5 25 50
Km

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des stocks ligneux
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2016